

ARRÊTÉ N° 2024.030

MODIFIANT LE FONDS DE CAISSE DE LA REGIE « ADMINISTRATION GENERALE »

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2021.061 du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales, en application de l'article L 2122-22, 7°, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2022.019 du 25 mai 2022 instituant la régie de recettes « administration générale »

VU l'arrêté n°2024.028 du 19 juin 2024 modifiant la régie de recettes « administration générale »

VU l'avis conforme de Madame le Comptable public en date du 23 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2022.019 susvisé est annulé et remplacé comme suit par l'arrêté 2024.028, à compter du 01/07/2024 :

ARTICLE 8 :

Un fonds de caisse d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Ce fonds de caisse sera mis à disposition sur chaque point d'encaissement :

- Service urbanisme
- Service état-civil (cimetière)



ARTICLE 2 :

Le Maire et Madame le Comptable public de la Trésorerie d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s)

Fait à Vétraz-Monthoux, le 28/06/24
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 05/07/2024
Publié et notifié le 05/07/2024

